

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/II-03

**PROJET DE TRANSFERT DU PARC ROUTIER
DE LA DDE DE TARN ET GARONNE
EXAMEN DU DOSSIER D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

—
La mise en oeuvre de l'acte 2 de la décentralisation a conduit au transfert des routes nationales au Conseil Général le 1er janvier 2006.

La jonction entre les autoroutes A20 et A62 ayant été concédée à ASF en juin 2007, l'Etat n'est plus gestionnaire, en Tarn et Garonne, de domaine routier.

Cette situation n'est pas unique et a conduit à la remise au Parlement d'un rapport spécifique rédigé par le Conseiller d'Etat, Jean COURTIAL, qui postule de **transférer les parcs aux départements**.

Afin que ce transfert s'effectue en bonne cohérence, le Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer a, par circulaire du 14 février 2007, passé commande aux Préfets d'élaborer, **conjointement** avec les Conseils généraux, un « **Dossier d'Orientation Stratégique** » propre à fixer un cadre local comportant les besoins et objectifs respectifs du Département et de l'Etat.

Il en a été ainsi en Tarn et Garonne où un groupe de pilotage a été constitué pour finaliser ce « DOS » (Dossier d'Orientation Stratégique), lui même soumis à l'examen de la Commission Tripartite réunie par le Préfet les 2 mai et 27 septembre 2007.

Cette commission comprend, je vous le rappelle des représentants de l'Etat, du Conseil Général – M. Robert Bénech, M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et son Directeur Adjoint, le Directeur du Personnel et les syndicats du Parc de la DDE.

Ce document d'orientation stratégique est présenté au présent rapport et je dois recueillir votre avis à son propos.

En voici l'économie générale :

I – Les compétences du Parc Routier :

Son activité s'organisera autour de trois pôles :

1- **Une section magasin** qui stocke et fournit les matériaux mis directement en oeuvre par le Parc, des pièces d'usure et du petit matériel sont aussi vendues à nos subdivisions.

2- **Une section atelier**, qui assure maintenance et entretien de ses propres engins et de certains matériels de nos subdivisions.

3- **Une section exploitation**, il s'agit de l'entretien courant de la route et de ses dépendances (accotements, curage de fossés, signalisation horizontale, glissière de sécurité, point-à-temps automatique).

II – Les moyens du Parc Routier :

Au 1er janvier 2007 l'effectif se décline comme suit :

- 7 fonctionnaires (6,9 équivalent temps plein),
- 43 ouvriers de Parc et atelier – OPA (42,5 ETP) dont :
 - 29 OPA sont en section exploitation
 - 10 OPA sont en section atelier
 - 2 OPA sont en section magasin
 - 1 à la radio
 - 1 à la comptabilité.

La loi, encore à paraître, devrait prévoir un transfert effectif au 1er janvier 2009. Entre le 1er janvier 2007 et ce terme, par le jeu des départs en retraite, l'effectif sera le suivant :

- 38 OPA transférés : 2 en section magasin, 10 en section atelier, 25 en section exploitation, 1 à la radio.

Dans le cadre des réunions préparatoires, j'ai clairement exprimé mon souhait que le Parc soit un **service intégré** à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, avec une comptabilité fonctionnant à l'identique de celle de nos subdivisions départementales.

J'ai également envisagé que le Parc ne **travaillerait plus pour des tiers** quels qu'ils soient, communes en particulier. Défenseur de la décentralisation, je ne souhaite pas tisser le moindre lien de sujétion entre les communes et le Conseil Général par le maintien de prestations à caractère onéreux.

Cette orientation doit être examinée au regard du chiffre d'affaire du Parc qui a été de **4 183 594 euros** pour 2006, les communes n'apportant qu'un volume de commande de **349 956 euros, soit 8 %** de l'activité.

Le Parc Routier, entité aux compétences bien rodées, peut être un atout dans le fonctionnement courant de nos six subdivisions départementales, en complémentarité du secteur des entreprises.

A l'énoncé de ces éléments, je souhaite maintenant recueillir votre avis sur le Dossier d'Orientation Stratégique présenté et dont je viens de vous exposer l'économie générale.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur le dossier d'orientation stratégique présenté, relatif au projet de transfert du parc routier de la DDE de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,